

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-3a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Acquisition de l'immeuble 20 Rue de la République à l'EPF D'OCCITANIE

Dans le cadre de la convention opérationnelle « arrêté de carence 2020-2022 », une mission d'acquisitions foncières a été confiée à l'EPF d'Occitanie sur la Commune de Vias en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de projets d'aménagement pour la réalisation de logements afin de permettre à la Commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour la période triennale 2017-2019.

Par arrêté en date du 7 décembre 2021, le Préfet du Département a délégué le droit de préemption au profit de l'EPF d'Occitanie sur la Commune de Vias, conformément à l'article L.210-1 al. 2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur par préemption en accord sur le prix de l'immeuble cadastré section BW n° 183 et 184 (lot n° 4 pour une surface de 1 m²), situé 20 rue

de la République.

L'EPF d'Occitanie propose à la Commune de procéder au rachat de l'immeuble susvisé pour l'aménagement d'un logement locatif social au prix de 61 264,82 € hors taxes sur la valeur ajoutée sur la marge, comprenant les dépenses liées à l'acquisition et au portage foncier mais se réserve le droit, en vue d'apurer ses comptes et en cas de dépense supplémentaire au titre du portage du bien sur l'année 2022, d'émettre un titre de recettes complémentaires, à l'effet de percevoir le complément du prix de revient.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la convention opérationnelle « arrêté de carence 2020-2022 » en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DDTM34-2021-12-12246, en date du 7 décembre 2021, de Monsieur le Préfet de l'Hérault, portant délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie sur la Commune de Vias, conformément à l'article L.210-1 al. 2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision n° 2022/62 de l'EPF d'Occitanie concernant la préemption de l'immeuble cadastré section BW n°183 et 184 (lot 4) situé au 20 Rue de la République à Vias,

Vu la fiche du calcul du prix de revient en date du 17 novembre 2022 de l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la cession susvisée,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2022,

Considérant que par arrêté en date du 7 décembre 2021, le Préfet du Département a délégué le droit de préemption au profit de l'EPF d'Occitanie sur la Commune de Vias, conformément à l'article L.210-1 al. 2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle « arrêté de carence 2020-2022 », une mission d'acquisitions foncières a été confiée à l'EPF d'Occitanie sur la Commune de Vias en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de projets d'aménagement pour la réalisation de logements afin de permettre à la Commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour la période triennale 2017-2019,

Considérant que l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur par préemption en accord sur le prix de l'immeuble cadastré section BW n° 183 et 184 (lot n° 4 pour une surface de 1 m²), situé 20 rue de la République,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'EPF d'Occitanie de l'immeuble cadastré section BW n° 183 et 184 (lot n° 4 pour une surface de 1 m²) situé 20 rue de la République au prix de 61 264,82 € hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, auquel s'ajouteront éventuellement les frais qui pourraient survenir ultérieurement en apurement des comptes de l'EPF Occitanie au titre du portage du bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

09 DEC. 2022

Publié le :

09 DEC. 2022